



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

VOIRIE – 2020 / 111

**ARRETE DU MAIRE**  
**Circulation**  
**Restriction de circulation**  
**RD141 , RD833 et RD555**

**Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,**

VU Le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la route,

VU le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L511-1 et suivants,

VU la demande de l'entreprise SARL TRUPIN DIDIER 8 grande 28700 Ardelu

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

**- A R R E T E -**

**ART. 1 :** l'entreprise Sarl Trupin est autorisée à procéder à la réalisation des marque au sol

**ART. 2 :** Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits sur l'emprise du chantier du chantier 100 mètre de part et d'autre de l'emprise.

**ART. 3 :** La signalisation et une pré signalisation réglementaires seront mises en place et maintenues, de jour comme de nuit, par l'entreprise chargée des travaux.

**ART. 4 :** Le présent arrêté s'appliquera à compter du 22 jusqu'au 25 Septembre 2020.

**ART. 5:** La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de son application. Les infractions seront constatées et poursuivies selon la législation en vigueur.

**ART. 6 :** Un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen) pourra être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**ART. 7 :** Le présent arrêté sera publié en les formes prescrites.

Une ampliation en sera fournie : à la Gendarmerie, au service de Police Municipale, à l'EPN et aux Services Techniques de la commune.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**St André de l'Eure, le 21/09/2020**

**Le Maire**

**Franck BURNARD**



Certifié exécutoire le présent arrêté

Publié le : 21/09/2020

Notifié le : 21/09/2020

